

Département de la Seine-Maritime
Commune de NEVILLE

***PLAN COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE***



Édition 2020

Mairie de Neville, Rue de l'Eglise 76460 NEVILLE – tél : 02.35.97.05.50 – fax : 02.35.97.41.49
email : mairie-neville@wanadoo.fr

SOMMAIRE

GENERALITES

RAPPELS DU RÔLE DU MAIRE ET DES OBJECTIFS	4
LE CONTENU REGLEMENTAIRE DU PCS	5
ARRETE D'ADOPTION	6
MISE A JOUR DU PCS	7

PRESENTATION DE LA COMMUNE

CARTOGRAPHIE.....	10
POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE.....	11

RECENSEMENT DES RIQUES

DICRIM	18
ZONES DE RISQUES.....	19-24

RECENSEMENT DES ENJEUX

IDENTIFICATION DES ENJEUX.....	26
--------------------------------	----

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

FICHE REFLEXE : LE MAIRE.....	31
FICHE REFLEXE : RESPONSABLE PCC.....	32
FICHE REFLEXE : ADJOINT PCC « ESTAFETTE ».....	33
FICHE REFLEXE : LE SECRETARIAT.....	34
FICHE REFLEXE : LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES.....	35
FICHE REFLEXE : LE RESPONSABLE POPULATIONS.....	36
FICHE REFLEXE : LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP.....	37
FICHE REFLEXE : LE RESPONSABLE LOGISTIQUE.....	38

L'ALERTE

LA RECEPTION/ GALA.....	40-41
LA DIFFUSION.....	42-44
LES MOYENS D'ALERTE.....	45

L'INVENTAIRE DES MOYENS

INVENTAIRE DES MATERIELS QUE DISPOSE LA COMMUNE.....	48
MOYENS D'HERBERGEMENT.....	49

L'ANNUAIRE

AUTORITES, PCC, MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL.....	53
PERSONNEL DE LA COMMUNE ET GESTIONNAIRE DE RESEAUX.....	54
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, ENTREPRISE, COMMERCANTS, ARTISANS.....	55
AGRICULTEURS, POPULATIONS A RISQUES, HANDICAPEES.....	56
PERSONNES SANS MOYEN DE LOCOMOTION.....	56
PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MEDICALE.....	56

LES ANNEXES

1) ARRETE DE DECLENCHEMENT DU PCS.....	58
2) ALERTE GALA.....	59
3) RESPONSABLE / CONSEILLER OU CONSEILLERE, MAIN COURANTE.....	60
4) FICHE ACCUEIL POPULATION.....	61
5) FICHE IDENTIFICATION DU PUBLIC.....	62
6) COMMUNICATION, FREQUENCE DES RADIOS.....	63-64
7) FICHE PLAN ACTION.....	65
8) GLOSSAIRE.....	66

GENERALITES

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 4
--	-----------------------------	--------

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, et éviter parfois qu'elles ne dégèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

RAPPELS DU ROLE DU MAIRE EN MATIERE DE SECURITE CIVILE

Article L 2212-2 du CGCT : La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution de secours nécessaires, les accidents (...)* de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure...

Article L. 2212-4 du CGCT : "En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels (...) *le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances*. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites".

En cas de survenance d'un accident, d'une crise à l'échelle communale, **le Maire devient le DOS, Directeur des Opérations de Secours.**

→ Le PCS est un outil permettant au Maire d'assurer le rôle du DOS et la gestion d'un événement de sécurité civile.

RAPPELS DES OBJECTIFS DU PCS

Protection de la population sous l'angle de la sauvegarde :

- **Informers la population**
- **Alerter la population**
- **Mettre à l'abri, appui aux services de secours**
- **Soutenir la population, (hébergement, ravitaillement...)**
- **Informers les autorités**

Le PCS = Outil de création d'une organisation communale de gestion des événements de sécurité civile sous le commandement du maire, en son absence son représentant habilité.

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 5
--	-----------------------------	--------

LE CONTENU REGLEMENTAIRE DU PCS

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs -DICRIM
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- L'organisation de la protection et le soutien de la population
- Un annuaire opérationnel et le règlement d'emploi des moyens d'alerte
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée

Il est complété par :

- L'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le Maire
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux :
fiche action ou fiche réflexe
- La désignation de l'adjoint au Maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile
- L'inventaire des moyens communaux (transport, hébergement, ravitaillement) ou pouvant être fournis par des moyens privés implantés sur le territoire communal
- Les mesures à prendre pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés
- Les modalités d'exercice pour tester le plan et former des acteurs
- Le recensement des dispositions prises en matière de sécurité civile
- La prise en compte des bénévoles
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté ; il est transmis au préfet.

Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS
Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans. Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel)

ARRÊTÉ D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de NEVILLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, industriel, transport de matière dangereuse, mouvement de terrain, événement climatique.
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur affectant la commune.

Arrête :

Article 1^{er}

Il est institué dans la commune un Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il figure en annexe

Article 2

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus

Article 3

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie

Article 4

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur

Article 6

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement (le délai de révision ne peut excéder cinq ans).

Article 7

Il sera transmis un exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à NEVILLE le 19/07/2017

Le Maire,
André-Pierre BOURDON



MISE A JOUR DU PCS

Assurer la mise à jour et informer de toute modification les élus et acteurs du plan

Pages modifiées	Modifications apportées	Date

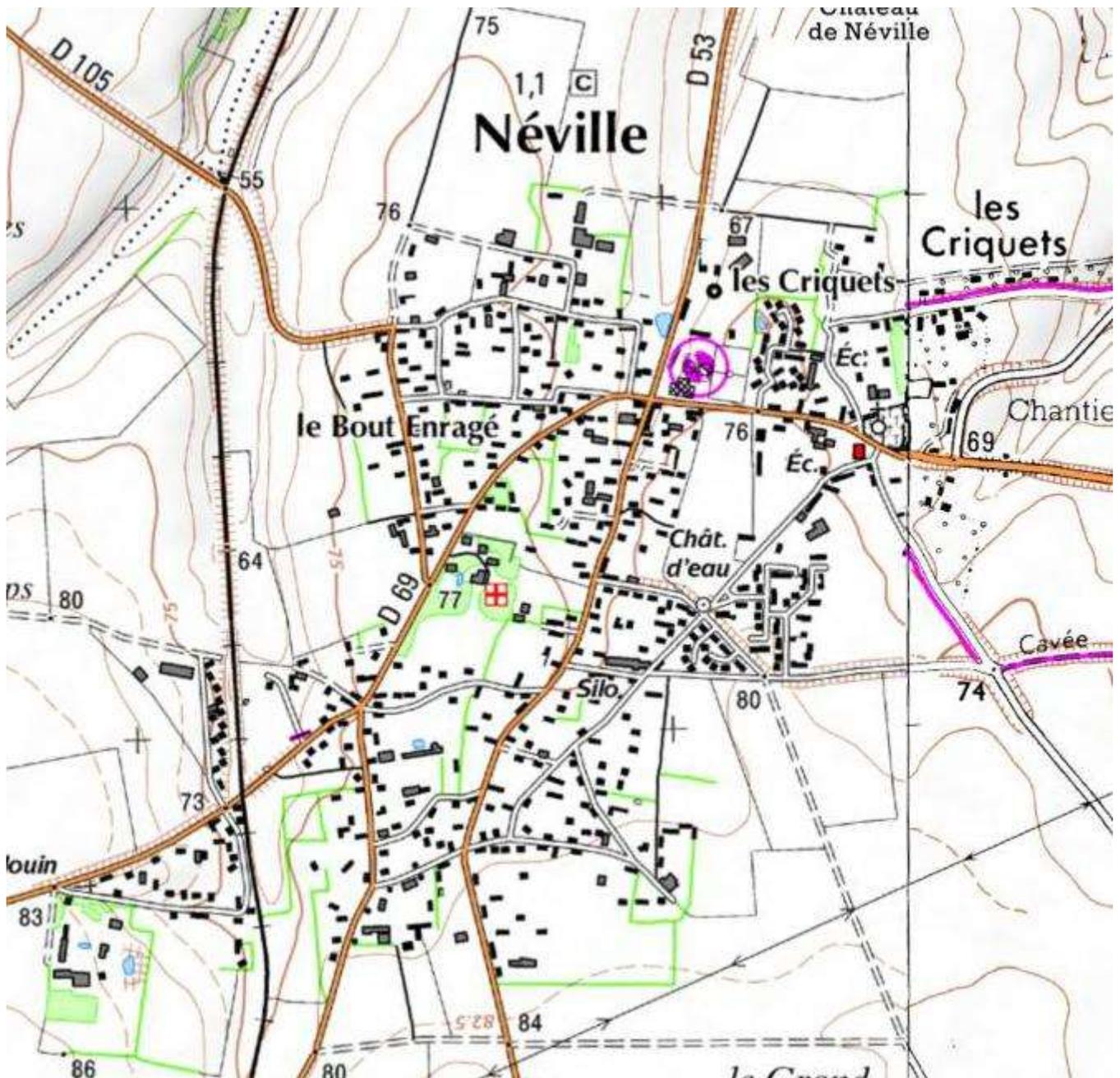
PRESENTATION DE LA COMMUNE

Présentation de la commune
Cartographie

Plan cadastral

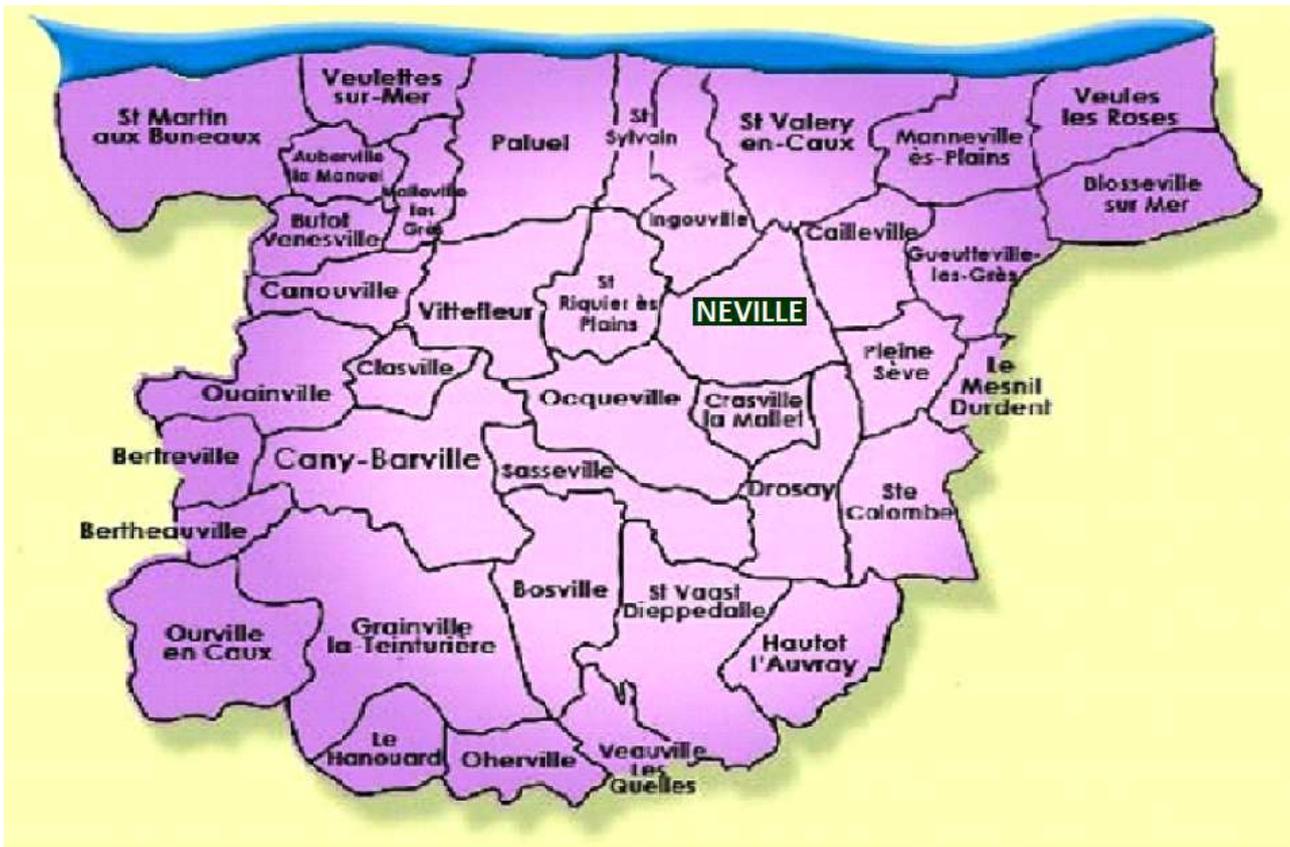
- *situation de la commune*
- *limites de la commune*
- *localisation des routes, voies ferrées...*

Cartographie de la répartition de la population sur le territoire de la commune (nombre) : un hameau.



Voie ferrée (en noir). Routes départementales (en orange) Routes communales (en blanc).

Position géographique de la commune



Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 12
--	-----------------------------	---------

La commune de **NÉVILLE** est située dans le département de la Seine Maritime, en région Normandie.

Le village de Néville appartient à l'arrondissement de Dieppe, au canton de Saint Valéry en Caux et à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

Le code postal du village de Néville est **76460** et le code INSEE est **76467**.

Géographie :

L'altitude moyenne de Néville est de 69 m environ. Sa superficie est de 9,23 km². Sa latitude est de 49,827° N et sa longitude de 0,708° E.

Les villes et village proches de Néville sont :

- Saint VALÉRY en Caux à 4 km, est situé au nord.
- CAILLEVILLE à 1,93 km, est situé au nord-est.
- Pleine-SÉVETTE à 1,83 km, est situé à l'est.
- DROSAY à 2,7 km, est située au sud-est.
- CRASVILLE- LA-MALLET à 2,6 km, est situé au sud.
- OCQUEVILLE à 3,14 km, est situé au sud-ouest.
- Saint RIQUIER-ès-PLAINS à 2,99 km est situé à l'ouest.
- INGOUVILLE à 2.9 km est situé au nord-ouest.

Néville est traversée par trois routes départementales et la voie ferrée :

- Le RD 69 reliant CAILLEVILLE à Saint RIQUIER et VITEFLEUR.
- Le RD 53 reliant Saint VALERY à CRASVILLE-LA- MALLET.
- Le RD 105 reliant INGOUVILLE à OCQUEVILLE.
- La voie ferrée reliant MOTTEVILLE à la terminale ferroviaire EDF.

Cartographie de la répartition de la population de la commune :

- Néville partage la gestion du hameau de Pleine-Sevette avec trois communes (Néville, Drosay, Crasville-la-Mallet.)

La population est actuellement estimé à 1306 (recensement de 2017), la densité de population est de 139 h/ km².

Le nombre de logements à Néville en 2017 est estimé à :

Résidences principales	533
Résidences secondaires	110
Logements vacants	50

Le nombre d'habitants par classe d'âge à Neville en 2017 est estimé à :

Moins de 15 ans	271
15 - 29 ans	172
30 - 44 ans	272
45 - 59 ans	241
60 - 74 ans	269
75 ans et plus	82

Nota : les distances entre les communes riveraines sont à vols d'oiseaux.

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 13
--	-----------------------------	---------

RECENSEMENT DES RISQUES

***Document Information
Communal sur les
Risques Majeurs et
autres***

DICRIM

DOSSIER COMMUNAL DE SYNTHÈSE

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime

NEVILLE

INFORMATION

DES POPULATIONS

LA LETTRE DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Ce présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à NEVILLE : inondation, mouvement de terrain, risque nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

La commune de NEVILLE est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 2 risques technologiques



Nucléaire



Transport de
matières
dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive a été instaurée par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Cette loi a été intégrée à l'article L 124-2 du Code de l'Environnement. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.


NEVILLE

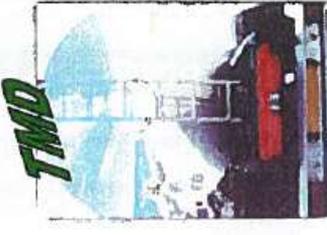

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

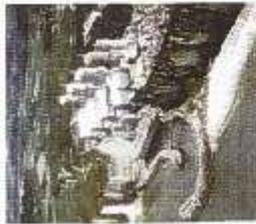
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en mars 2002 conjointement par la mairie de NEVILLE et la préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED PC



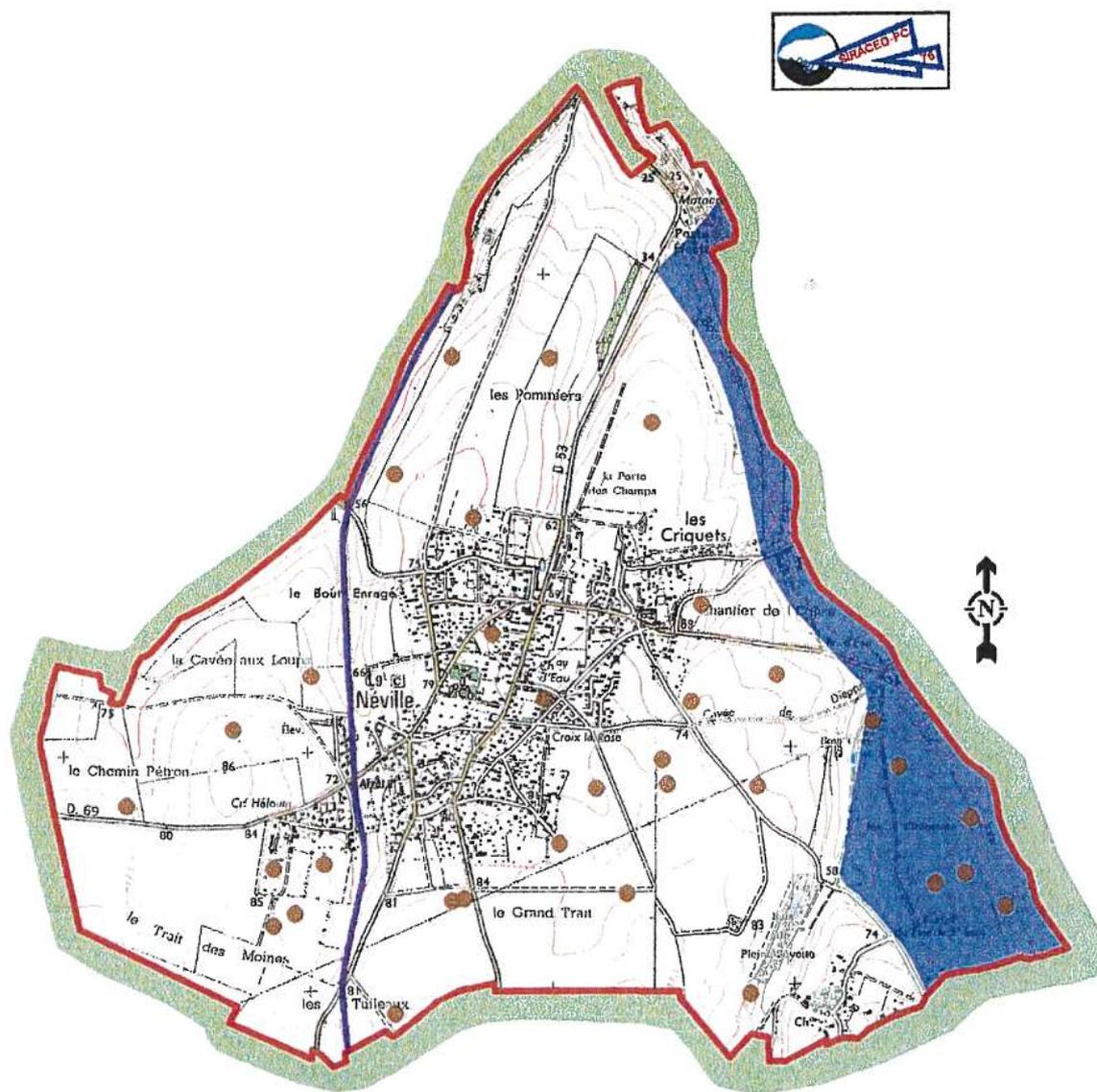
<p>LES RISQUES NATURELS</p> 	<p>Risques</p>	<p>Prévention</p>
<p>Mouvement de terrain</p> 	<p>■ Le risque mouvement de terrain est dû à l'existence d'anciennes marnières localisées essentiellement sur des terres agricoles.</p> <p>■ 2 marnières sont également recensées dans le village de NEVILLE.</p> <p>■ Plusieurs effondrements sont apparus dans une propriété privée rue de la Croix la Rose. Des estimations effectuées, il pourrait s'agir d'un effondrement d'origine naturelle favorisé par la présence de cavités karstiques.</p>	<p>■ La cartographie « cavités souterraines » ci-annexée est un inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié en fonction des études réalisées ou d'éléments nouveaux portés à la connaissance du maire. Elle a été élaborée à partir des informations disponibles à la mairie de NEVILLE (plan cadastral et déclarations d'ouverture de marnières).</p>
<p>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</p> 	<p>Risques</p> <p>■ Comme pour l'ensemble des communes du département, il convient de ne pas négliger les risques liés aux transports de matières dangereuses sur la commune de NEVILLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le transport routier La commune de NEVILLE est située sur un axe routier secondaire. Cependant, s'ils empruntent majoritairement les axes principaux, les transports routiers de matières dangereuses pénètrent au plus près des consommateurs à travers les dessertes locales, pour livrer détaillants et particuliers. - Le Transport ferré La commune de NEVILLE est traversée par une ligne ferroviaire. Celle-ci, destinée au transport de matières radioactives, dessert la centrale de PALUEL. 	<p>Prévention</p> <p>■ Une réglementation rigoureuse portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation des personnels de conduite, - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques, - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité). <p>■ Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.</p>

<p>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</p>	<p>Risques</p>	<p>Prévention</p>
<p>Nucléaire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La sûreté nucléaire (S) non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de Paluel à proximité de la commune de NEVILLE justifie que ce risque soit pris en compte. ■ En cas d'accident majeur, les risques sont de 2 ordres : <ul style="list-style-type: none"> - un <i>risque d'irradiation</i> immédiate par une source radioactive lorsque l'homme se trouve sur le trajet des rayonnements ionisants émis par cette source radioactive située à distance. - un <i>risque de contamination</i> par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (limons fins, objets...) lorsque les substances radioactives se sont déposées dans le milieu. La contamination peut être atmosphérique (en suspension dans l'air) ou surfacique lorsque des substances sont déposées). Elle contaminera le porteur tant que les substances radioactives resteront en contact avec lui. ■ Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, conditions météorologiques...). On se protège : <ul style="list-style-type: none"> - de l'irradiation par des écrans (murs notamment) et par un éloignement de la source - de la contamination par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé. <p>Néanmoins, en cas de contamination extérieure du corps, celle-ci peut s'éliminer par simple lavage à l'eau entraînant les particules. Dans le cas d'une contamination interne, elle peut s'éliminer par des voies naturelles ou par traitement médical approprié.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une réglementation rigoureuse concernant <ul style="list-style-type: none"> - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet - des exercices de simulation permettant de vérifier l'efficacité de ces plans; - des contrats d'étude stable mis à la disposition de la population proche du Centre Nucléaire relayés par : ■ La commission locale d'information sur les centrales qui participe à de nombreuses actions : <ul style="list-style-type: none"> - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

<p>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</p>	<p>Risques</p>	<p>Prévention</p>
<p>Nucléaire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de Paluel à proximité de la commune de NEVILLE justifie que ce risque soit pris en compte. ■ En cas d'accident majeur, les risques sont de 2 ordres : <ul style="list-style-type: none"> - un <i>risque d'irradiation</i> immédiate par une source radioactive lorsque l'homme se trouve sur le trajet des rayonnements ionisants émis par cette source radioactive située à distance, - un <i>risque de contamination</i> par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...) lorsque les substances radioactives se sont répandues dans le milieu. La contamination peut être atmosphérique (en suspension dans l'air) ou surfacique (lorsque ces substances sont déposées). Elle contaminera le porteur tant que les substances radioactives resteront en contact avec lui. ■ Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, conditions météorologiques...). On se protège : <ul style="list-style-type: none"> - de l'irradiation par des écrans (murs notamment) et par un éloignement de la source - de la contamination par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé. <p>Néanmoins, en cas de contamination extérieure du corps, celle-ci peut s'éliminer par simple lavage, l'eau entraînant les particules. Dans le cas d'une contamination interne, elle peut s'éliminer par les voies naturelles ou par traitement médical approprié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une réglementation rigoureuse comprenant <ul style="list-style-type: none"> - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet - des exercices de simulation permettant de vérifier l'efficacité de ces plans - des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire relayée par : ■ La commission locale d'information sur les centrales qui participe à de nombreuses actions : <ul style="list-style-type: none"> - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

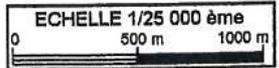
Toute la zone située à l'intérieur du périmètre rouge



LEGENDE

- Limite de commune
- Indice de cavité souterraine
(inventaire de décembre 2001, d'après le cadastre de la mairie, susceptible d'être modifié)
- Inondation
- Périmètre du risque nucléaire
- Risque TMD
- Ferroviaire

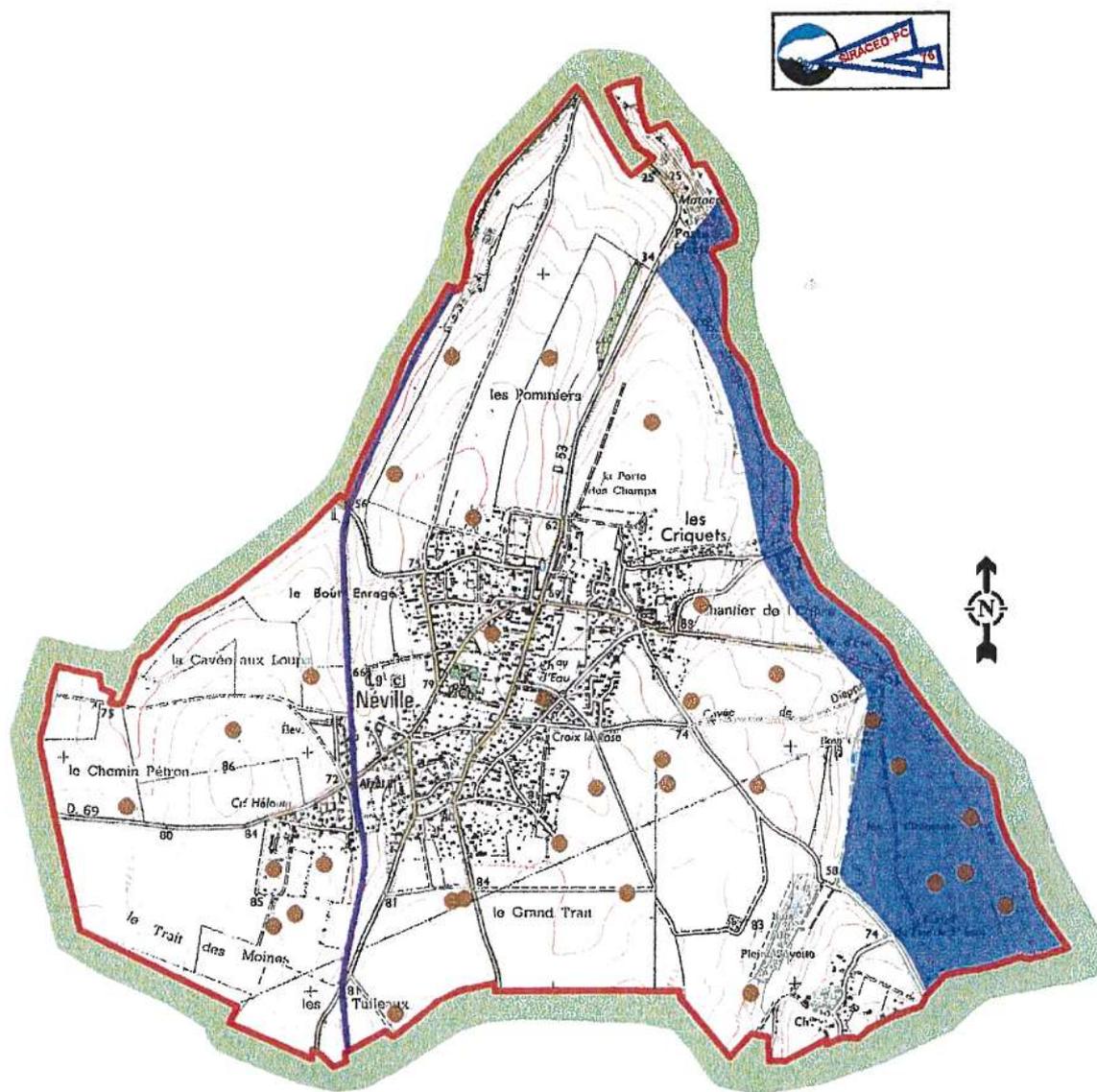
- Carte au 1:25 000 n° 1809 est & 1909 ouest
- IGN - Paris - 2001
- Autorisation n° 43 - 01083



La Zone d'information préventive des population correspond au moins à la zone des risques.

TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Zone attenante à la voie ferrée (violet)



LEGENDE

- Limite de commune
- Indice de cavité souterraine
(inventaire de décembre 2001, d'après le cadastre de la mairie, susceptible d'être modifié)
- Inondation
- Périmètre du risque nucléaire
- Risque TMD — Ferroviaire

- Carte au 1:25 000 n° 1809 est & 1909 ouest
- IGN - Paris - 2001
- Autorisation n° 43 - 01083

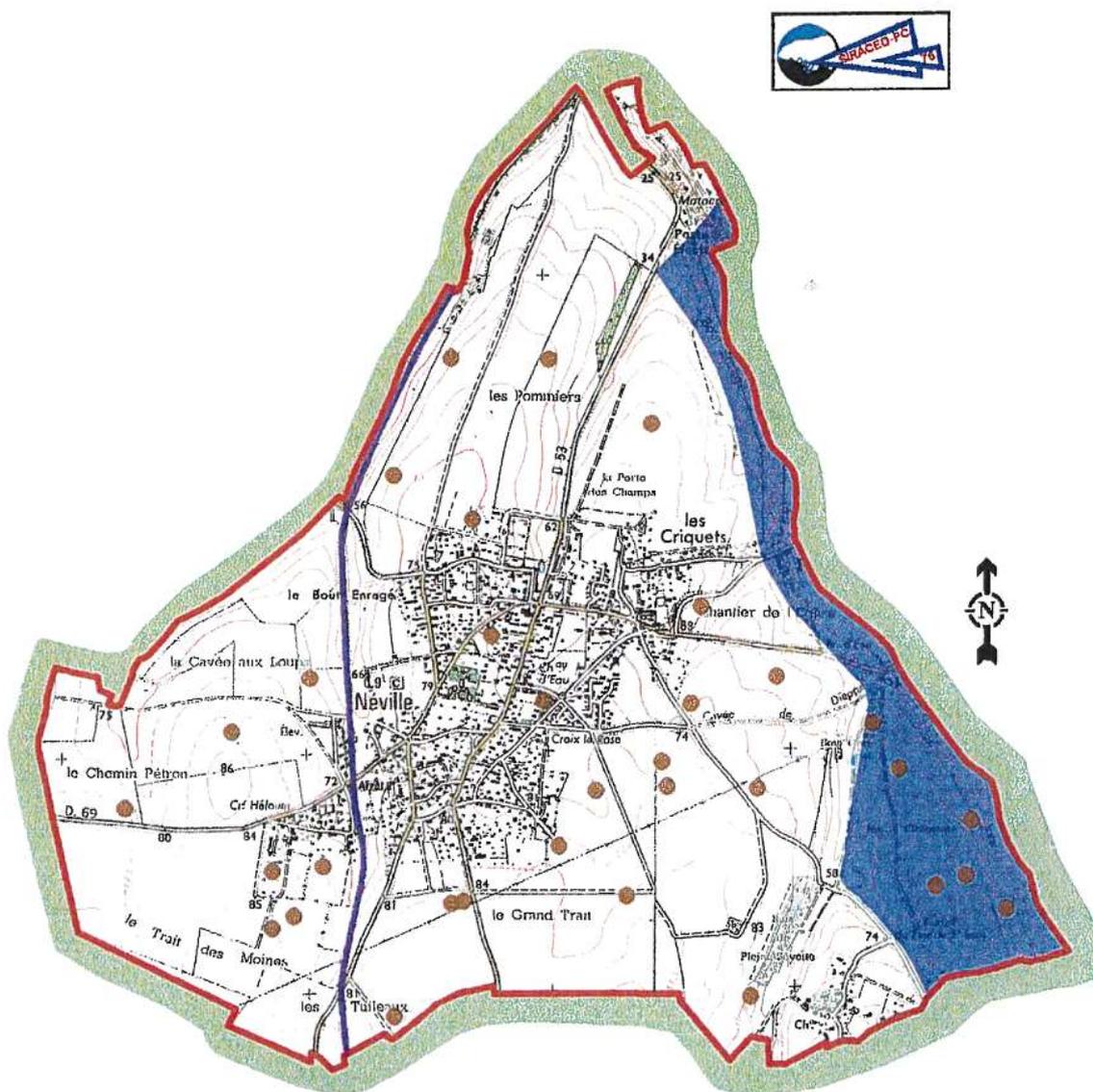


La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 22
--	-----------------------------	---------

RISQUES NATURELS

Zone située à proximité des indices de cavité souterraine



LEGENDE	
	Limite de commune
	Indice de cavité souterraine (inventaire de décembre 2001, d'après le cadastre de la mairie, susceptible d'être modifié)
	Inondation
	Périmètre du risque nucléaire
	Risque TMD
	Ferroviaire

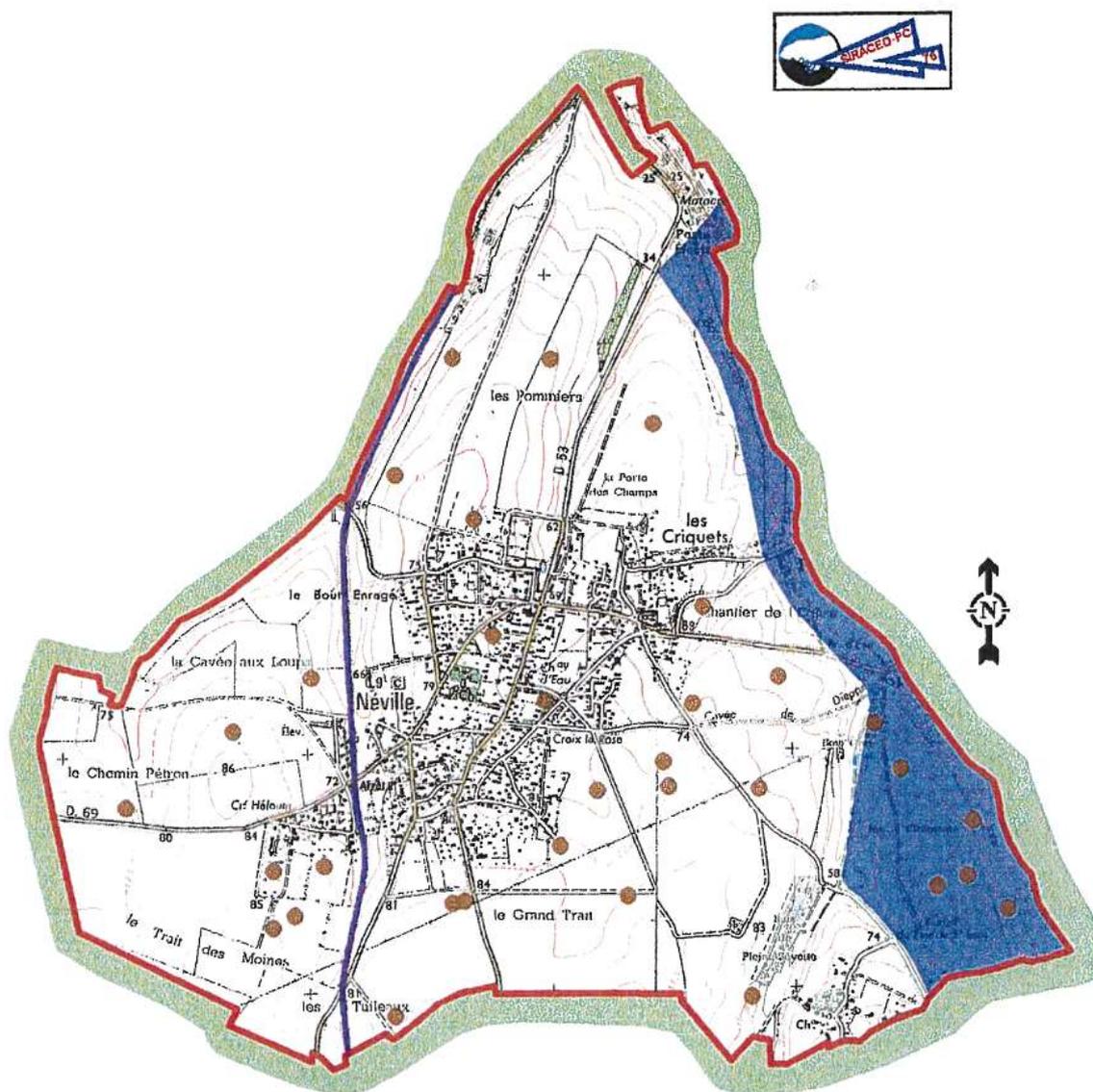
- Carte au 1:25 000 n° 1809 est & 1909 ouest
- IGN - Paris - 2001
- Autorisation n° 43 - 01063



La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

RISQUE NUCLEAIRE

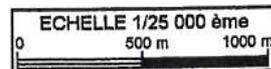
Toute la zone située à l'intérieur du périmètre rouge



LEGENDE

- Limite de commune
- Indice de cavité souterraine
(inventaire de décembre 2001, d'après le cadastre de la mairie, susceptible d'être modifié)
- Inondation
- ▭ Périmètre du risque nucléaire
- Risque TMD
- Ferroviaire

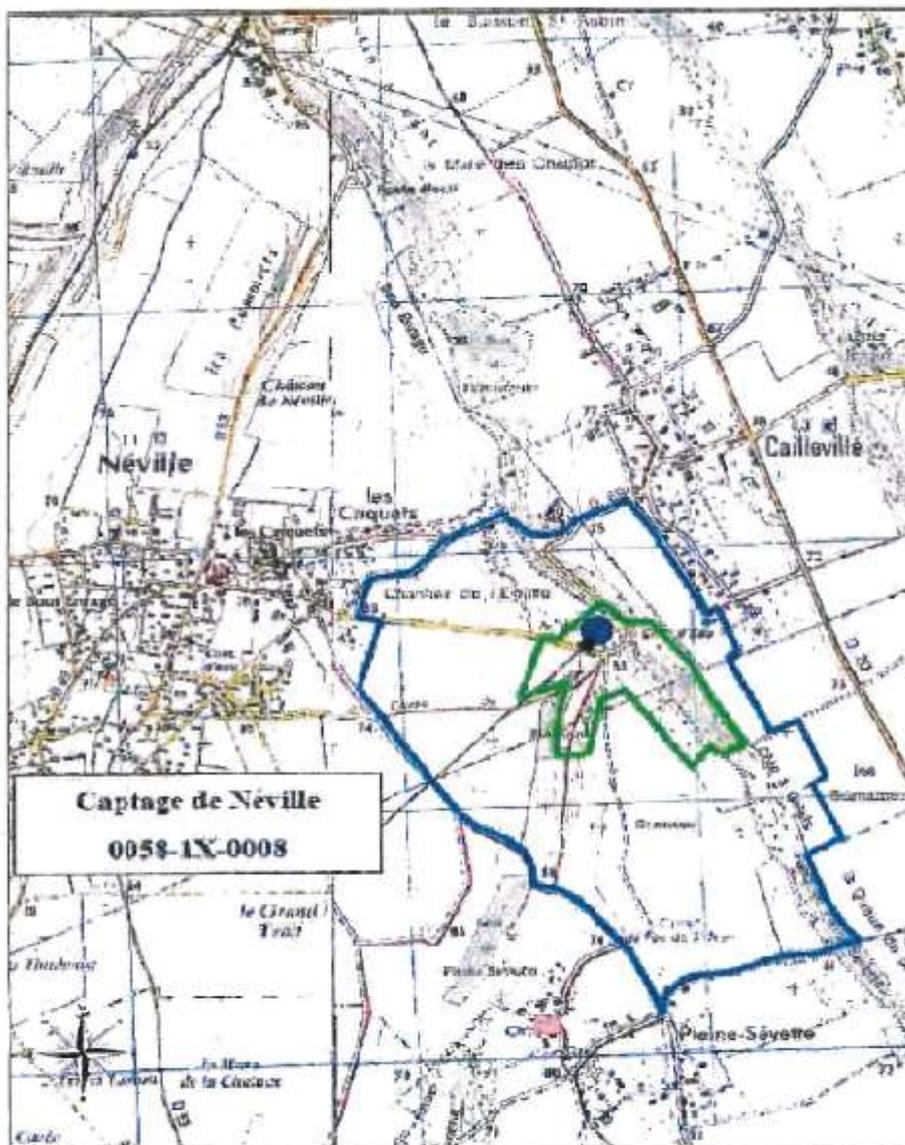
- Carte au 1:25 000 n° 1809 est & 1909 ouest
- IGN - Paris - 2001
- Autorisation n° 43 - 01063



La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Toute la commune et plus particulièrement la zone de captage

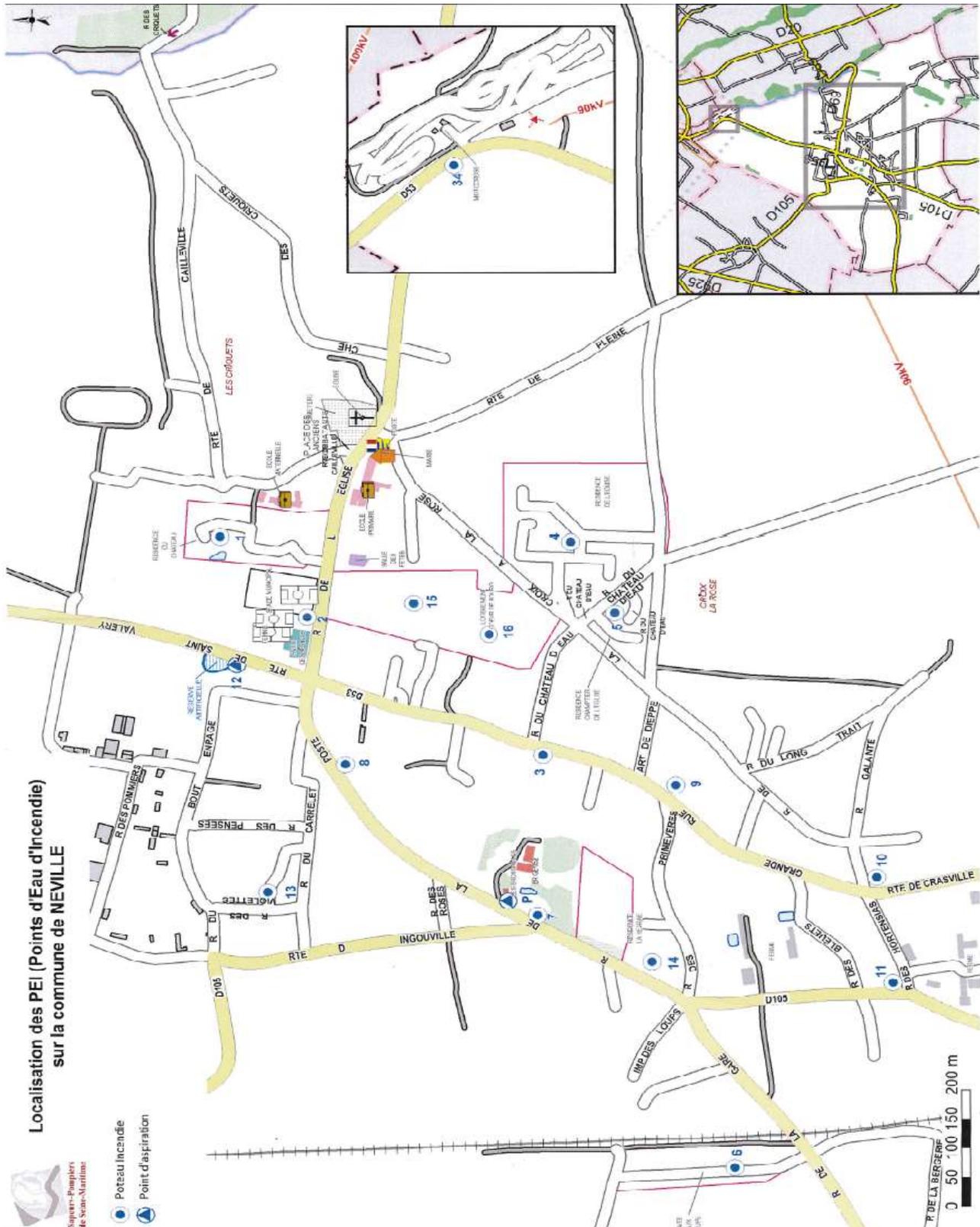


Périmètre rapproché : —
Périmètre éloigné : —
Echelle : 1/25000

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : 10 FEV. 2015...
ROUEN, le : 16 FEV. 2015
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Eric MAIRE

RISQUE INCENDIE

Toute la commune, ci-dessous la liste des bouches incendie et de la réserve incendie



RECENSEMENT DES ENJEUX

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 28
--	-----------------------------	---------

Identification des enjeux

Les risques majeurs recensés par le DICRIM :

- **INONDABLES ZONES EN BLEUE SUR LA CARTE:** (quartier inondable les Criquets)
- **RISQUE NUCLEAIRE :** (Selon instruction de la préfecture) toute la population présente sur la commune
- **TRANSPORT DE COMBUSTIBLE IRRADIE :** (voie ferrée) les personnes concernées avoisinant la voie ferroviaire. rue de la bergerie, rue de la gare, rue d'Ocqueville, rue d'Ingouville et toute la commune (voir page 9 pour situer la voie ferrée)
- **CAVITES SOUTERRAINES :** les personnes situées à proximité des indices de cavité souterraine.

Les autres risques :

- **EVENEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL (neige, tempête, verglas...):** (toute la population présente sur la commune) et plus particulièrement pour la **CANICULE ET GRAND FROID :** (les personnes âgées, les enfants et les personnes fragiles)
- **TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX :** (gaz, carburant et produits chimique) toutes les personnes de la commune sont concernées et point de captage d'eau.
- **PANDEMIE :** Epidémie animale (grippe aviaire) toute la population présente sur la commune. (Alerte déclenchée par la préfecture).
- **INCENDIE :** voir le plan des bouches d'incendie, plus réserve incendie.

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 30
--	-----------------------------	---------

Recensement des risques et enjeux :

La commune de Néville est concernée par quatre risques majeurs.

- Inondation de terrain localisé sur une partie du territoire, zone des Criquets.
- Mouvement de terrain lié à la suspicion de cavités. Enjeux zones inventoriées.
- Nucléaire en cas d'incident majeur au CNPE de Paluel enjeux toute la population séjournant dans la commune
- Transport de matières dangereuses par voie ferrée (déchets radioactifs) enjeux habitants près de ligne de chemin de fer.

La commune de Néville s'organise pour faire face à des événements climatiques majeurs.

- Conditions climatiques exceptionnelles, tels épisodes neigeux ou tempêtes violentes. Enjeux toute la population séjournant dans la commune.
- Accident de poids lourd transportant des produits dangereux (hydrocarbure, gaz...) enjeux toute la population séjournant et captage d'eau potable dans la commune.
- Incendie de grande ampleur pouvant occasionner des dégâts collatéraux. Enjeux pour la population a proximité du foyer d'incendie.

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL PCC



DISPOSITIF OPERATIONNEL

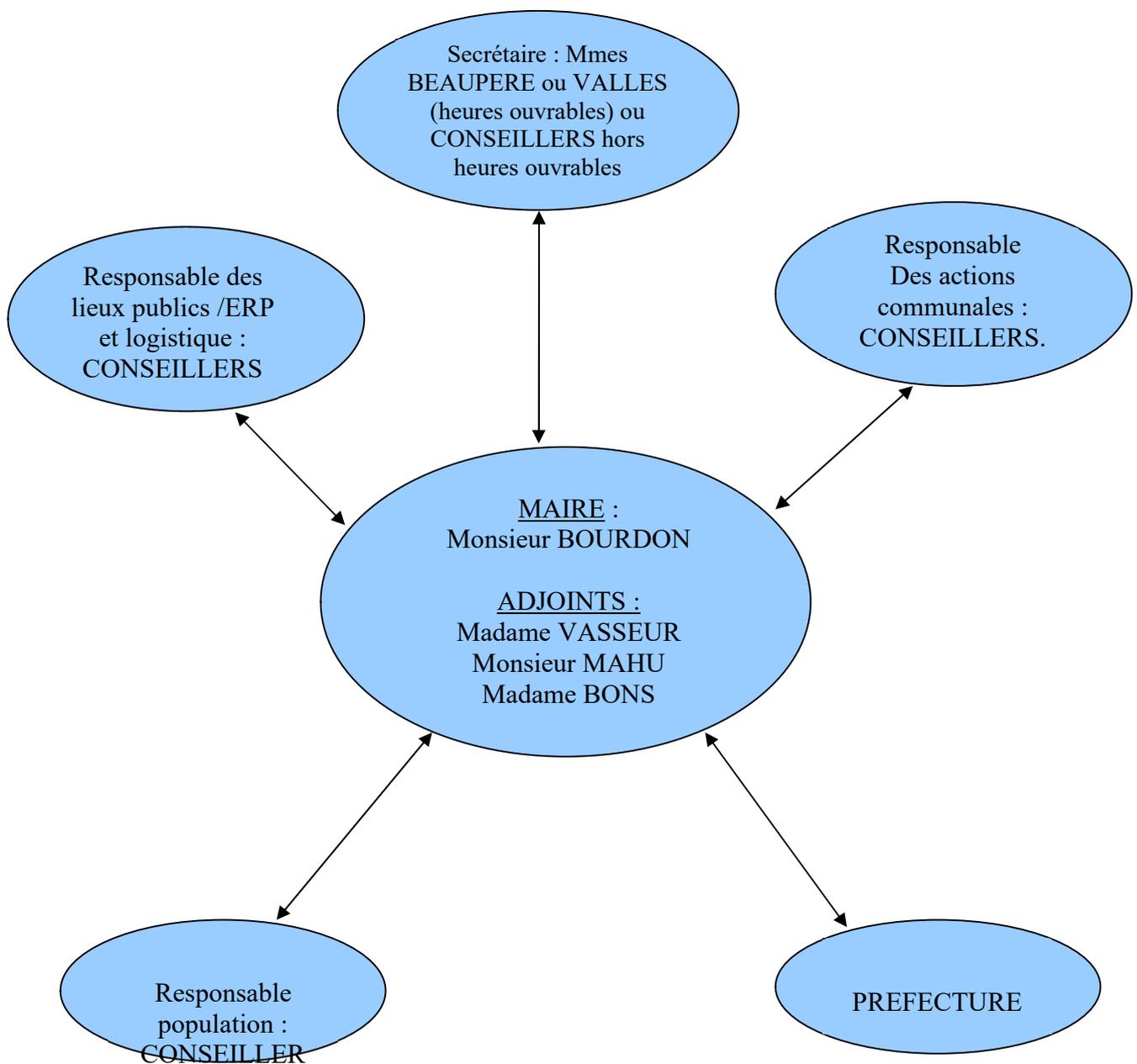


Le PCC organise et coordonne les actions à mener lors d'un événement de sécurité civile

Localisation du PCC : Mairie (bureau de la secrétaire).

Téléphone : 02.35.97.05.50 ou 02.35.97.95.90

Télécopie : 02.35.97.41.49



Le PCC

Fiche réflexe : DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS



LE MAIRE OU EN CAS D'ABSENCE LES ADJOINTS.

Au début de la crise

- Prend connaissance des fiches reflexes
- Reçoit ou déclenche l'alerte
- Décide du déclenchement du PCS (arrêté de déclenchement à prendre : p58, annexe 1.)
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Convoque le PCC en appelant ses membres
- Informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par le responsable du PCC.
- Diffuse au responsable les consignes et informations reçues des autorités
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le préfet est le Directeur des Opérations
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- Active le centre d'accueil et de regroupement
- Assure l'information des médias en coordination avec le préfet si le préfet est DOS

Fin de la crise

- Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques...)
- Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC
- Convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience)
- Remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience
- Met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...)

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

L'annuaire (pages 51-56) Répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 34
--	-----------------------------	---------

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 35
--	-----------------------------	---------

Le PCC

Fiche reflexe : RESPONSABLE DU PCC

1 responsable, 1 adjoint PCC qui jouera le rôle de l'estafette entre le DOS, PCC et le terrain.

Au début de la crise.

- Est informé de l'alerte
- Prend connaissance des fiches reflexes
- Se rend au PCC
- Prend connaissance de l'événement
- Créer et met en œuvre les cellules nécessaires
- Fait ouvrir la main courante des événements

Pendant la crise

- Fait appliquer après validation du DOS les mesures prévues dans les fiches reflexes
- Récupère via la main courante les informations de terrain
- Analyse l'évolution de la situation sur le terrain et propose au DOS des adaptations qu'il juge nécessaire
- Fait appliquer les adaptations si elles sont validées par le DOS
- Fait appliquer les demandes du DOS (ses propres demandes ou celles émanant des autorités)

En fin de crise

- Collecte tous les documents liés à la crise pour établir le REX et l'archivage
- Anime le REX
- Adapte en fonction du REX et après validation par le DOS les fiches reflexes
- Pré valide le communiqué de presse éventuellement

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 36
--	-----------------------------	---------

Le PCC

Fiche reflexe : ADJOINT PCC « estafette »

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend PCC
- Prend connaissance de l'événement et des fiches reflexes
- Ouvre la main courante des événements
- Propose à la signature du maire l'arrêté de déclenchement p53, annexe 3.
- Récupère chez le DOS, l'état des moyens mis en œuvre et leur localisation (pompier, cellule départementale, etc.) et informe le responsable PCC.

Pendant la crise

- Tient à jour en permanence l'état des moyens en œuvre et leur localisation et veille à en informer le responsable du PCC et le DOS.
- Récupère les informations de terrain, (réalisation d'instruction ou nouvel événement) en informe le responsable PCC et veille à les faire inscrire sur la main courante.
- Transmet aux responsables de cellule les instructions du responsable PCC. Il veille à les collecter sur la main courante
- Récupère les demandes des autorités de terrains, (pompiers, etc.) en informe le responsable PCC et veille à les faire inscrire sur la main courante.

En fin de crise

- Fait regrouper les moyens mis en œuvre au local technique pour vérification ultérieur
- Participe au REX.

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 37
--	-----------------------------	---------

Le PCC

Fiche réflexe : LE SECRETARIAT

Responsable : une secrétaire aux heures ouvrables un conseiller hors heures ouvrables

Suppléant : la secrétaire aux heures ouvrables un conseiller hors heures ouvrables

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Le secrétariat complète l'arrêté type de déclenchement du PCS et le propose à la signature du Maire annexe 1.
- Prend connaissance des fiches reflexes.
- Organise l'installation du PCC avec le Maire
- Ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (*pièce essentielle pour la suite de l'événement. Permet de se justifier en cas de contentieux*)

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC et assure la traçabilité des appels
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, rédaction d'arrêté...)
- Appuie les différents responsables du PCC
- Tient à jour la main-courante des événements du PCC
- Tient à jour la fiche « Plan d'action » pour conserver une trace des actions décidées et réalisées (annexe n°7)
- Complète la fiche « Cellules de rattachement » au PCC
- Lors d'une délocalisation des cellules, le secrétariat remplit la fiche « délocalisation » des cellules rattachées au PCC afin de savoir où elles se trouvent.
- Prépare éventuellement un communiqué de presse et le présente au responsable du PCC.

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience

L'annuaire (pages 51-56) Répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 38
--	-----------------------------	---------

Le PCC

Fiche réflexe : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES -RAC-

Responsable : un conseiller ou une conseillère.

Suppléant : un conseiller ou une conseillère

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Prend connaissance des fiches reflexes
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire
- Vérifie la liste du matériel disponible

Pendant la crise

- Fait remonter les informations au responsable PCC et diffuse les décisions prises par le maire au PCC
- Coordonne le PCC en appui du maire,
- Conseille le PCC dans la gestion de crise,
- Est l'interlocuteur privilégié du COS, (commandant des opérations de secours)
- Répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune (associations)

Fin de la crise

- Participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le directeur des opérations de secours.

Le RAC, sous l'autorité du responsable, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

LE RAC MET EN OEUVRE LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

L'annuaire (pages 51-56) Répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 39
--	-----------------------------	---------

Le PCC

Fiche reflexe : RESPONSABLE POPULATION

Responsable : un conseiller ou une conseillère

Suppléant : un conseiller ou une conseillère

Au début de la crise

- Prend connaissance des fiches reflexes
- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

Pendant la crise :

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées : (voir: moyens d'alerte à utiliser page 48)
- Etablit en lien avec la personne en charge de la logistique, l'organisation de l'hébergement
- Applique les décisions du PCC

Fin de la crise :

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le directeur des opérations de secours.

L'annuaire (pages 51-56.) Répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 40
--	-----------------------------	---------

Le PCC

Fiche réflexe : LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP

Responsable : un conseiller
Suppléant : un agent des services technique

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Prend connaissance des fiches reflexes
- Vérifier la liste du matériel voir page n°48.

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire (ou le RAC)
- Assure l'information des responsables d'établissements (annuaire de crise page 55)
- Remplit pour chacun la fiche d'identification du public (annexe n°5)
- Gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)
- Assure l'information réciproque entre les autorités et les ERP concernés

Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le directeur des opérations de secours.

L'annuaire (pages 51-56) Répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 41
--	-----------------------------	---------

Le PCC

Fiche réflexe : LE RESPONSABLE LOGISTIQUE

Responsable : un conseiller
Suppléant : un agent des services technique

Début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Prend connaissance des fiches reflexes
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire page 48)

Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre (voir chapitre l'alerte page.49)
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune (voir fiche en annexe n°4 page 61)
- Assure l'organisation des repas et, le cas échéant, de l'hébergement des services et volontaires présents sur le terrain
- Organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée

Activation du centre de rassemblement : voir fiche accueil population au centre de rassemblement (salle des fêtes) annexe n° 4 page 61...

Le centre de rassemblement peut être activé dans deux cas :

- pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs, baigneurs,...).
- pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le centre de rassemblement de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale) sera tenu par plusieurs personnes, qu'il convient de désigner (les personnes peuvent avoir été choisies au sein de la réserve communale de sécurité civile)

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

L'annuaire (pages 51-56.) Répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles



L'ALERTE

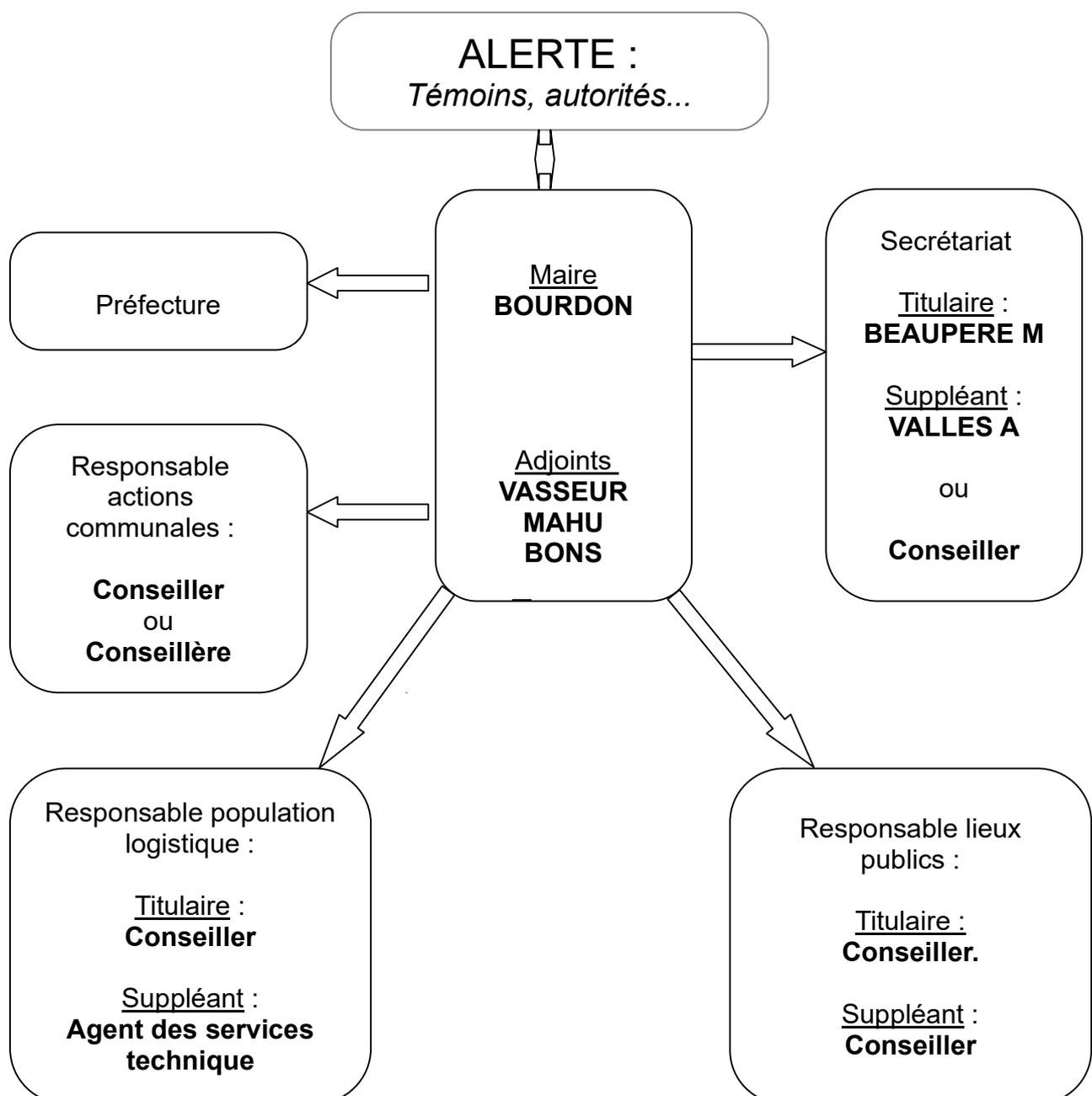


L'ALERTE : La réception

ORGANISATION DE LA VEILLE COMMUNALE

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de crise municipale.

Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture (SIRACEDPC) pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte automatisée « GALA » qui sert à joindre la commune pour information urgente concernant la sécurité civile.



Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 44
--	-----------------------------	---------

L'ALERTE : Diffusion de l'alerte

Les objectifs sont :

- **Informar la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement de sécurité civile**
- **Informar la population du comportement qu'elle doit adopter**

Les moyens d'alerte dont dispose la commune :

- *Alerte par la cloche de l'église (sonner pendant 5 ou 10 minutes)*
- *Véhicule équipé d'un haut-parleur*
- *Information porte à porte*

Si l'alerte est effectuée par le personnel communal au moyen de porte à porte par exemple indiquer qui réalise l'alerte et sur quel secteur.

Voir page suivante le circuit de diffusion

Le message d'alerte :

Composition du message d'alerte :

- **nature de l'accident**
- **consignes de sécurité à suivre**
- **moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation**
- **s'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité et leurs médicaments.**

Exemple de message d'alerte

Alerte ne nécessitant pas de mise à l'abri ou d'évacuation :

Un risque menace votre quartier. Préparez-vous à vous mettre à l'abri ou, sur ordre, à évacuer si cela devenait nécessaire. Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité (restez à l'écoute de la radio ...)

Alerte préconisant l'évacuation des populations :

Le risque ...?... approche. Évacuez immédiatement, dans le calme, la zone où vous vous trouvez. Rejoignez le lieu de regroupement situé ... (ou dont vous relevez) et suivez les instructions des forces de l'ordre

Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 45
--	-----------------------------	---------

L'ALERTE : Diffusion de l'alerte

S'il y a deux véhicules, chacun fera un circuit sinon les circuits 1 et 2 seront faits par le même véhicule

Départ de la Mairie circuit 1 en rouge

- Rue des Criquets
- route de Cailleville
- rue de l'Eglise

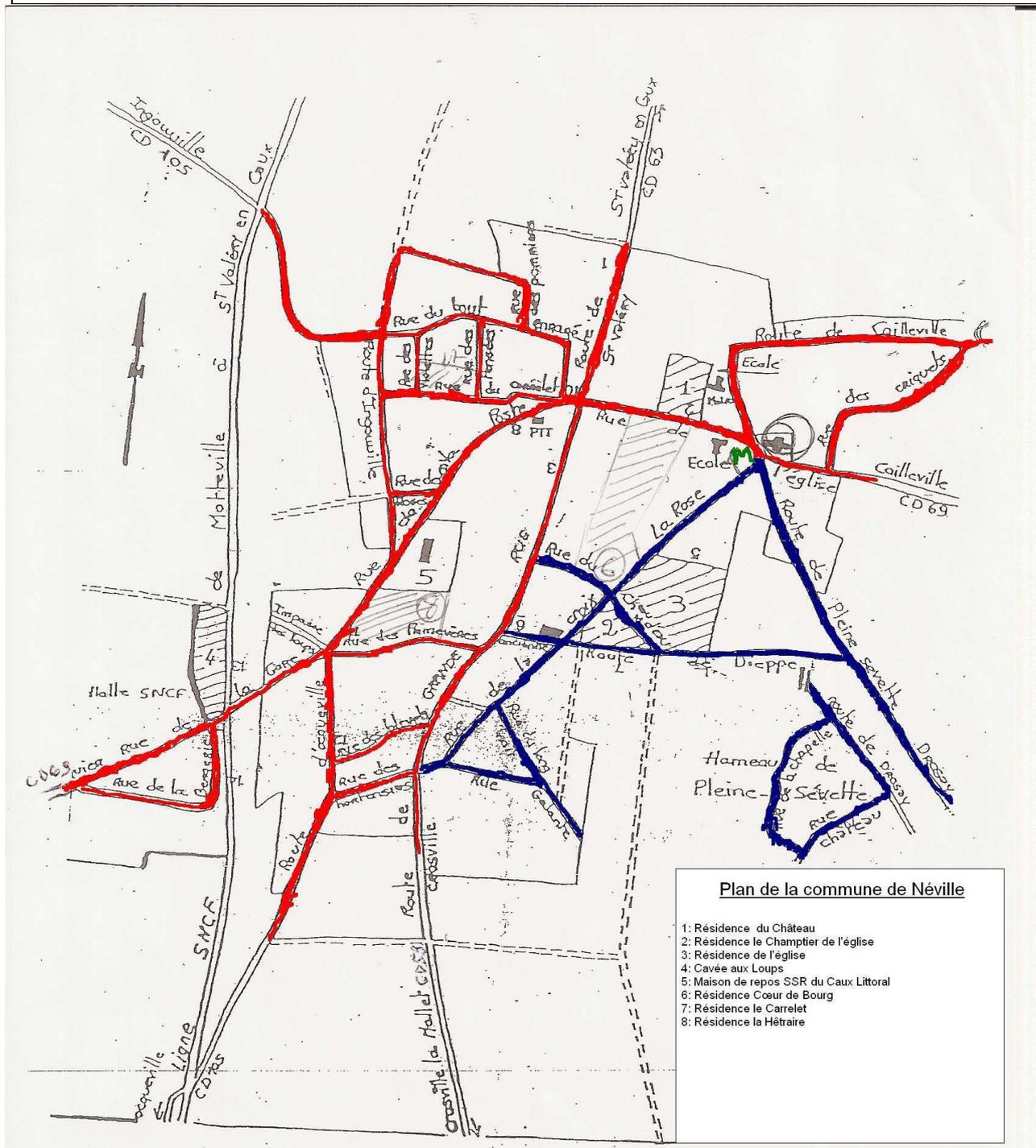
- résidence le château
- **retour** rue de l'Eglise
- route de Saint Valéry
- rue de la poste
- rue du bout Enragé
- rue des pommiers
- **retour** rue du bout Enragé
- rue d'Ingouville
- rue du Carrelet
- rue des Violettes
- rue des Pensées
- résidence du Carrelet
- **retour** rue du Carrelet
- rue de la poste
- **retour** rue d'Ingouville
- rue des Roses
- **retour** rue de la poste
- résidence de la hêtraie
- **retour** rue de la poste
- rue de la Gare
- résidence de la cavée au Loups
- rue de la Bergerie
- **retour** rue de la Gare
- rue d'Ocqueville
- rue des Hortensias
- route de Crasville
- **retour** dans la Grande Rue
- rue des Bleuets
- **retour** dans rue d'Ocqueville
- rue des Primevères
- **retour** dans la Grande Rue
- **retour** à la Mairie

Départ de la mairie circuit 2 en bleu

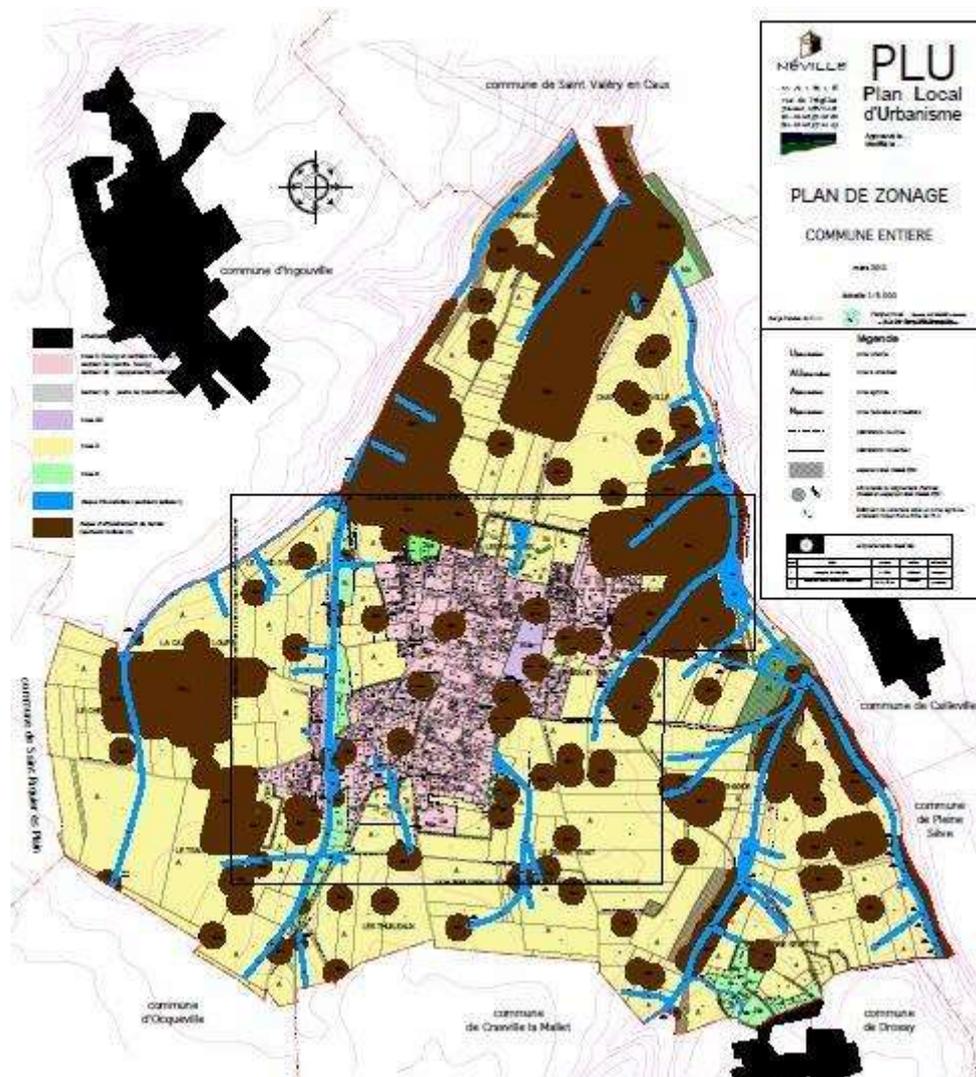
- rue de la Croix la Rose
- résidence du cœur de bourg
- résidence de l'Eglise

- rue du château d'eau
- résidence du champrier
- **retour** rue de la Croix la Rose
- Ancienne route de Dieppe
- **retour** rue de la Croix la Rose
- rue Galante
- rue du Long Trait
- **retour** rue de la Croix la Rose
- Ancienne route de Dieppe
- **vers** pleine Sévette
- rue du château
- rue de la Chapelle
- **retour** route de pleine Sévette
- **retour** à la Mairie

L'ALERTE : Diffusion de l'alerte



L'ALERTE : Diffusion de l'alerte



Voir sur le plan la zone inondable des Criquets (sur la gauche du plan seul endroit de la commune où les habitations sont touchées)

Voir l'ensemble des suspicions des indices de cavités souterraines sur ce plan.

L'ALERTE : Moyen d'alerte

Établir une fiche par moyen d'alerte (mégaphone, cloches de l'église, téléphone, porte à porte...)
Pour chaque moyen d'alerte, préciser la procédure à suivre pour l'utilisation et la diffusion de l'alerte

- Le mégaphone est entreposé dans la salle des archives de la mairie, il est à brancher sur une prise allume cigare d'un véhicule, vérifier la présence de l'adaptateur.

Contactez la station radio locale (radio [France bleu 103.2MHz](#) ou [France inter 91.4 MHz](#) ou [Résonance 101.3 MHz](#)) et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs. La radio peut diffuser les consignes. La station de radio choisie peut donner toutes les précisions sur le risque en cours l'évolution du phénomène et les consignes de sécurité à respecter



**SOUTIEN DE LA POPULATION
(moyens, ressources,...)**



Commune de NEVILLE Département de la Seine-Maritime Arrondissement de DIEPPE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Page 50
--	-----------------------------	---------

L'inventaire des moyens

L'inventaire des moyens

MOYENS DE LA COMMUNE

➤ Transports

Nature	Nombre de places assises	Lieu de stockage
Camion benne 3,5 T + clé	3	Atelier municipal
Tracteur 55cv + clé	1	Atelier municipal

➤ Outillages

Nature	Quantité	Lieu de stockage
Un compresseur 100 l	1	Atelier municipal
Un groupe électrogène 4kw	1	Atelier municipal
Tronçonneuse	2	Atelier municipal
Pelles de déneigements	4	Atelier municipal
Semoir pour sel et sable	1	Atelier municipal
Lame de déneigement	1	Atelier municipal
Pelles de terrassiers	5	Atelier municipal
Barrières mobiles	35	Atelier municipal
Panneaux de signalisations	5	Atelier municipal
Rubans de balisages	2	Atelier municipal
Phare sur pied		Atelier municipal
Chaine + cadenas		Atelier municipal
Câble, élingue		Atelier municipal

➤ Fournitures de Bureau

Nature	Quantité	Lieu de stockage
Tableau pour noter feuilles A0	1	Mairie local des archives
Mégaphone	1	Mairie local des archives
Enceinte portative	1	Mairie local des archives

➤ Fournitures

Nature	Nombre m ³	Lieu de stockage
Sel	3	Atelier municipal
Sable	5	Atelier municipal
Essence pour groupe		Atelier municipal
Essence et huile pour tronçonneuse		Atelier municipal

Centre d'Accueil et de Regroupement CARE

- *Moyens d'hébergement et d'accueil*

Lors d'un évènement impactant une commune, l'objectif est de prendre en charge les populations touchées (usagers de la route bloqués par les intempéries, des proches de victimes d'un accident d'autocar survenu sur la commune...)

Le lieu doit être accessible
Hors zone à risques connus
Ergonomique (chauffé, éclairé, locaux d'hygiène)
Équipé de moyens de communication

Nom	Adresse	Téléphone du responsable	Capacité d'accueil	Sanitaire	Cuisine
Salle des fêtes	Rue de l'Eglise	0235978570	150 p	oui	oui
Salle des sports	Rue de l'Eglise	0235974352	150 p	oui	non

Le recensement permet d'établir la liste des personnes concernées et recouper les renseignements entre la structure d'accueil et les autres acteurs voir annexe n°4. Fiche accueil des populations